COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2017-09

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de décret relatif aux obligations d'assurance de responsabilité civile professionnelle des intermédiaires en financement participatif qui ne proposent que des opérations de dons ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 9 février 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 9 février 2017.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Antoine SAINTOYANT